

Guide d'utilisation du soutien financier

AXE 4 : Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation

1. CONTEXTE

La Concertation pour les Saines Habitudes de Vie en Outaouais a été créée en 2008 pour mettre en valeur les normes sociales favorables aux saines habitudes de vie sur le territoire de l'Outaouais.

La Concertation est une instance collaborative régionale ayant pour mission de favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie (SHV). La Concertation est un levier qui aide le travail réalisé sur les territoires par le réseautage, la mise en place et le soutien d'actions à portée régionale et locale.

La Concertation collabore à la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) 2015-2025, qui vise à agir sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population du Québec et à réduire les inégalités sociales de santé. Dans le cadre de la mesure 2.2 de la PGPS les actions de la Concertation et ses partenaires favorisent le maintien et améliorent la qualité de vie dans les quartiers et les communautés de l'Outaouais par l'adoption des saines habitudes de vie.

Dans le cadre du plan d'action 2022-2025 de la Concertation un soutien financier est offert aux partenaires pour la mise en œuvre d'initiatives locales et régionales selon l'axe suivant :

AXE 4 : Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement

Le présent guide a pour objectif de définir les critères et procédures au dépôt d'un projet pour l'octroi d'un financement dans le cadre de l'axe ci-dessus.

2. PROCÉDURIER

En vue d'être soutenu financièrement dans le cadre du plan d'action 2022-2025 de la Concertation, le porteur de projet doit déposer au coordonnateur de la Concertation ainsi qu'au responsable de comité :

- A. Au plus tard le 18 septembre 2023 : la fiche de projet de la Concertation présentant les informations de l'organisme et les orientations, objectifs, échéanciers, la budgétisation et autres détails nécessaires à la soumission ;
- B. Au plus tard le 31 octobre 2023 : l'entente remplie et signée par les parties concernées pour la réalisation du projet accepté incluant les termes de versement du soutien financier pour la réalisation du projet ;
- C. Au plus tard à la moitié du parcours : un suivi des dépenses du projet avec les détails des sommes dépensées et des dépenses à venir ;
- D. Au plus tard le 1 février 2025 (à moins qu'une autre date plus proche soit déterminée) : un rapport final du projet ;

3. AIDE FINANCIÈRE

L'enveloppe budgétaire attribuée par la cellule thématique en saine alimentation de la Concertation est de 199 500\$ pour le financement de projets à travers toute la région de l'Outaouais jusqu'au 31 mars 2025. Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 100% des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet. Les projets ayant plusieurs sources de financement sont acceptés.

Des critères de répartition territoriale des projets seront pris en compte lors de la sélection des projets. De plus, les projets seront sélectionnés selon des critères d'admissibilité définis ci-dessous.

Il est à noter que, pour se qualifier comme structurant pour le milieu, un projet déposé pour cette mesure doit demander une aide financière minimum de 3000\$.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets doivent contribuer à la mise en œuvre d'actions structurantes favorisant l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les

communautés défavorisées ou isolées géographiquement, dans une optique de systèmes alimentaires durables et équitables.

Dans la perspective de :

- Favoriser et soutenir la mobilisation et la concertation d'acteurs issus de divers secteurs d'activité dans la mise en place de systèmes alimentaires durables et équitables;
- Améliorer la complémentarité des actions réalisées aux paliers territorial et national en matière d'accès physique et économique à une alimentation saine.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Avoir comme objectif général d'améliorer l'accès physique et économique à la saine alimentation¹ ;
- Porter une attention particulière aux communautés défavorisées ou isolées géographiquement.

- A.** Pour être admissible à ce soutien financier, l'initiative doit présenter la réalisation d'une ou des action(s) qui s'inscrit/s'inscrivent dans le cadre de la stratégie 3.2 du plan d'action 2022-2025 de la Concertation incluant plus précisément le développement et le déploiement des actions 3.2.1 de ce plan d'action dont voici un rappel :

Stratégie 3.2 : Soutenir les initiatives pour favoriser l'accès aux aliments sains de proximité

Actions 3.2.1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité des denrées du dépannage alimentaire à travers le soutien des projets horticoles, des escouades anti-gaspi et du ré-emploi alimentaire ou consolider les initiatives en cours favorisant l'accès à une saine alimentation

- B.** L'initiative doit être réalisée en concertation avec les acteurs clés du territoire et inclure un minimum de partenaires du territoire visé par le projet ou de la région de l'Outaouais²;
- C.** Avoir le soutien de la Table de Développement Social/Regroupement de partenaires de leur territoire³ ;

¹ Les projets financés ne peuvent pas viser exclusivement l'aide alimentaire d'urgence, l'éducation à la saine alimentation ou le développement de compétences culinaires.

² Les porteurs de projet sont invités à siéger au comité SA de la concertation pour faciliter la réussite de cet aspect du projet.

³ Une lettre de soutien au projet par la TDS ou le regroupement de partenaires du territoire visé est acceptée.

- D. L'initiative peut comporter une ou plusieurs actions parmi celles visées et citées précédemment ;
- E. Une initiative ne doit pas dédoubler les services et activités d'un organisme existant sur le même territoire d'intervention, à moins que l'organisme promoteur puisse démontrer comment son projet s'inscrit en complémentarité par rapport aux services existants.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du ou des projets, soit :

- Coûts de main-d'œuvre, incluant les charges sociales;
- Honoraires pour des ressources d'expertise;
- Achat d'outils et de matériel directement reliés à la mise en œuvre du projet⁴ ;
- Frais de déplacement ;
- Frais d'administration (ex. : papeterie, services postaux);
- Frais de location de locaux pour la tenue d'activités ponctuelles (ex. : formation);
- Parties de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS)
non remboursables (50 %) par Revenu Québec;
- Frais de gestion (maximum de 10 %).

Dépenses non admissibles

- Achat, rénovation ou construction d'infrastructures;
- Véhicules à moteur;
- Frais de fonctionnement régulier;
- Remboursement de dette ou d'emprunt
- Parties de la TVQ et de la TPS remboursables (50 %) par Revenu Québec.

⁴ Exclu l'achat, la rénovation ou la construction d'infrastructures et de véhicules à moteur qui sont des dépenses non admissibles. De plus, pour chaque initiative soutenue, la proportion du financement utilisée pour l'achat d'outils et de matériel doit être minimale par rapport aux autres dépenses

Annexe A - Exemples de projets admissibles (il ne s'agit pas d'une liste exhaustive)

- Soutenir une offre alimentaire de qualité dans les dépanneurs et les restaurants-minute situés dans des secteurs qualifiés de déserts alimentaires;
- Récupérer les surplus agricoles chez les producteurs ou des aliments nutritifs invendus auprès de détaillants pour les redistribuer dans des commerces alternatifs ou des organismes communautaires
- Implanter des marchés publics ambulants ou mobiles offrant des aliments nutritifs d'usage courant (ex. : fruits et légumes frais, pains, fromages) et desservant les secteurs défavorisés;
- Promouvoir et faciliter l'autocueillette et l'achat d'aliments dans les kiosques de vente à la ferme auprès des communautés défavorisées;
- Implanter une épicerie solidaire, une coopérative de solidarité alimentaire ou un centre alimentaire communautaire offrant une variété d'aliments nutritifs dans les secteurs défavorisés (ou améliorer la qualité nutritive de l'offre actuelle);
- Mettre en place des groupes d'achats collectifs ou des groupes de surveillance des aubaines axés sur la saine alimentation;
- Favoriser la vente à prix réduit d'aliments imparfaits ou dont la forme est non standard;
- Faire un portrait-diagnostic de l'accès à la saine alimentation sur un territoire donné;
- Faciliter le recours à la chasse, à la pêche et à l'autocueillette dans les communautés rurales isolées et autochtones;
- Soutenir les processus de concertation et de gouvernance existants en matière de système alimentaire durable et équitable.

Annexe B - Outils et ressources complémentaires

- [Vision de la saine alimentation du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Trousse d'accompagnement](#) de Vivre en Ville pour la réalisation d'un portrait-diagnostic de l'accès à une saine alimentation
- [Vidéo de vulgarisation](#) de Vivre en ville sur la définition d'un système alimentaire durable
- [Ressources de Vivre en ville sur le Système alimentaire durable](#)
- Agence de santé publique du Canada (2012). Guide d'évaluation des résultats des actions communautaires en alimentation
https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/aspc-phac/HP35-36-2012-fra.pdf
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). Saine alimentation en milieu municipal – Document de réflexion destiné aux acteurs de soutien :
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001590/?&date=DESC>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008). Cadre de référence en sécurité alimentaire mis à jour en 2008 :
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-208-01.pdf>
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre du Québec, Direction de santé publique de la Montérégie, divers outils sur la sécurité alimentaire
:<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/promotion-prevention/dsdc/securite-alimentaire.fr.html>
- [INSPQ \(2019\) Interventions visant à modifier l'accessibilité géographique à des commerces d'alimentation et impacts sur l'alimentation et le poids corporel](#)

Annexe C : informations de contact pour le dépôt et suivis du projet

Toute demande doit être envoyée aux adresses suivantes dans les délais prescrits pour être considérée:

1. Arthur Adrien

Coordonateur de la Concertation
arthur.adrien@cshvo.com
514-651-9090

2. François Pays

Responsable du comité
direction@tcfds.org
819-360-5363